

Date de convocation 24 juin 2010	<u>Présidente</u> : Agnès LE BRUN
Question n° DUT 10.04.04	<u>Etaient présents</u> : Agnès LE BRUN ; Jean FLEURY ; Bernard GUILCHER ; Michel SALOU ; Annie PIRIOU ; Jean-Charles POULIQUEN ; Marie SIMON GALLOUEDEC ; Georges AUREGAN ; Alain TIGREAT ; Jean-Yves TANGUY ; Gilles BAILLET ; Chantal MINGAM ; Yann LE GALLIC ; Bruno LE TUAL ; Aude MORVAN ; Marlène TILLY ; Erwan CHEVALIER ; Yvon PREMEL ; Guillemette QUERE ; Michel LE SAINT ; Elisabeth BINAISSE ; Jean-Philippe BAPCERES ; Blanche MAGARINOS-REY ; Jean-Louis REUNGOAT ; Françoise ABALAIN ; Gwenegan BUI.
Rapporteur : Marlène TILLY	
Nombre de conseillers en exercice 33	<u>Ont donné procuration</u> : Sandrine DUPONT à Marie SIMON GALLOUEDEC ; Jean-Luc MOIRCY à Jean-Yves TANGUY ; Anne-Marie QUEMENER à Michel SALOU ; Anne-Blandine HELIAS à Erwan CHEVALIER ; Sylvain ESPITALIER à Françoise ABALAIN.
Nombre de conseillers présents 26	<u>Absentes</u> : Marie-Paule CREACH ; Jocelyne MORVAN.
Nombre de conseillers votants 31	<u>Secrétaire de séance</u> : Erwan CHEVALIER.

> FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT - MODALITES D'ATTRIBUTION

Depuis 1990, la Ville de Morlaix a mis en place une politique de mise en valeur des façades du centre-ville adossée à un dispositif d'accompagnement financier des propriétaires : le Fonds d'Intervention pour l'Habitat (FIH). Ce dispositif a été remanié à de nombreuses reprises, à l'occasion notamment de plusieurs campagnes de ravalement et de l'approbation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et repose sur plusieurs délibérations complémentaires du conseil municipal.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le rendre plus lisible et d'en ajuster le cadre d'intervention. Il est donc proposé de remplacer l'ensemble des dispositions en vigueur relatives au FIH - à l'exclusion de celles visées par la délibération du 27 juin 2008 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriétés - par les dispositions suivantes :

> Secteurs et bâtiments éligibles :

L'aide financière de la Ville portera sur des secteurs présentant un enjeu important en terme d'habitat, de patrimoine, de commerce, de tourisme et d'image : entrées du centre-ville, centre-ville, quartier de la gare, voies piétonnes, rues et venelles accueillant un patrimoine bâti de valeur, ainsi que le bourg de Ploujean (voir plan joint). Les bâtiments répertoriés "bâtiments remarquables" dans la ZPPAUP bénéficieront également des aides municipales, y compris en-dehors des secteurs définis ci-dessus.

Seules seront éligibles les dépenses portant sur les façades et pignons bordant le domaine public et visibles de celui-ci. Les dépenses portant sur les immeubles implantés en retrait du domaine public ne seront pas éligibles, sauf dérogation éventuelle accordée par la Ville en raison de l'impact visuel des travaux depuis le domaine public.

> Montant des subventions :

- **Préservation et mise en valeur des façades** : 20% des travaux de ravalement (enduit, peinture), des travaux de réfection ou de pose de menuiseries en bois (portes, fenêtres, volets) et de ferronnerie (balcons, garde-corps), et des honoraires d'architecte (au prorata des travaux éligibles).

- **Restauration des façades des immeubles à pans de bois** répertoriés comme bâtiments remarquables dans le cadre de la ZPPAUP, avec intervention sur la structure de l'immeuble et/ou mise à jour des boiseries : 30% des travaux (structure, menuiseries, enduit, peinture) et des honoraires d'architecte (au prorata des travaux éligibles).

Les demandes de subvention présentées par les personnes physiques seront calculées sur le montant T.T.C. des dépenses éligibles, celles présentées par des personnes morales sur leur montant H.T.

Considérant que certaines interventions sont réalisées à l'occasion d'opérations immobilières neuves ou bénéficiant de financements spécifiques, il apparaît souhaitable :

- d'exclure de ce dispositif les constructions et extensions neuves, ou réalisées depuis moins de dix ans ;
- d'exclure les travaux de restauration d'immeubles bénéficiant d'avantages fiscaux dans le cadre de la Loi Malraux, ou subventionnés par la Ville dans le cadre de l'OPAH Copropriétés ;
- en cas de réhabilitation après sinistre, de calculer le montant de la subvention sur le montant des travaux éligibles après déduction des remboursements versés par les assurances.

➤ **Plafonnement des subventions :**

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'aide financière apportée par la Ville, le montant des travaux est plafonné par immeuble et par période de 10 ans à :

- **20 000 €** pour la préservation et la mise en valeur des façades,
- **25 000 €** pour la restauration des façades des immeubles à pans de bois,

et les subventions seront allouées dans la limite du budget annuel voté par le conseil municipal.

➤ **Modalités d'attribution :**

Seuls seront subventionnés les travaux ayant fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Ville de Morlaix, conformes à celle-ci et réalisés depuis moins de 2 ans à la date de la demande. Les demandes de subventions devront être accompagnées des factures acquittées.

Ces nouvelles règles d'attribution entreront en vigueur pour les demandes de subvention déposées à compter du 1^{er} juillet 2010.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ces nouvelles modalités d'attribution du Fonds d'Intervention pour l'Habitat.

Le Maire,
Agnès LE BRUN



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le - 9 JUIL. 2010
de la publication le - 9 JUIL. 2010